



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

03 aout 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT IDF du 03 aout 2023

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|-----------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEAT-IDF- N° 2023-0676 | 02.08.2023 | Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de réfection de la couche de roulement. | 3 |
| DRIEAT-IDF- N° 2023-0720 | 01.08.2023 | Arrêté. portant modification des conditions de circulation, les RD913 et RD131, Place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie à Nanterre, pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant à la création de la ligne 15 Paris Ouest. | 6 |
| DRIEAT-IDF- N° 2023-0725 | 02.08.2023 | Arrêté. portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie. | 9 |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0676

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 juillet 2023;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 18 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 juillet 2023 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux concernant la réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 28 août 2023 et jusqu'au jeudi 31 août 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt, les travaux de réfection de couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restrictions de la circulation :

- **Le souterrain Marcel Sembat (RD 910) à Boulogne-Billancourt est fermée à la circulation dans le sens Paris\province,**

Mise en place d'une déviation des les conditions suivantes :

- En surface par les avenues Édouard Vaillant, André Morizet et la rue de Silly.
- **L'avenue du Général Leclerc RD910 à Boulogne-Billancourt est fermée à la circulation entre la place Marcel Sembat et la rue Silly,**

Mise en place d'une déviation des les conditions suivantes :

- Par l'avenue André Morizet et la rue de Silly,
 - L'accès à la rue Paul Bert se fait par l'avenue André Morizet
- L'emprise des travaux est autorisée de 21H00 à 6H00 du matin.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS,**
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous -Bois,
Téléphone : 01 47 06 69 40,
Contact : M. Simon Dalla Riva,
Mobile : 07 62 31 58 24.
Courriel : simon.dallariva@colas.com
- **SIGNATURE,**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Téléphone : 01 30 66 57 30,
Contact : M. Savouré,
Mobile : 06 11 78 09 39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **EPI78/92 – UEES,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Sylvain Lascaux,
Téléphone : 01 41 13 50 47 / 01 41 13 50 49,
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 :

- **EPI78-92 / STU92 / UEEV,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Sylvain Lascaux,
Téléphone. : 01.41.13.50.43.
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0720

Portant modification des conditions de circulation, les RD913 et RD131, Place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie à Nanterre, pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant à la création de la ligne 15 Paris Ouest.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2023

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 03 juillet 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 1^{er} Août 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise du Grand Paris représentée par l'entreprise Systrat, le 29 juin 2023 ;

Considérant que les RD131 et RD913 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant à la création de la ligne 15 Paris Ouest, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 18 août 2023, de 9H30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches et les jours fériés, sur l'avenue François et Irène Joliot Curie, (RD131), entre la place de la Boule et la rue Sadi Carnot à Nanterre, les travaux concernant au dévoiement du réseau d'éclairage public en vue de la création de la ligne 15 Paris Ouest impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Une file de circulation est fermée dans les deux sens.**
- **Le stationnement est neutralisé.**
- **La largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètres. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.**
- **Sans impact sur la circulation routière**, les horaires de travaux peuvent être ramenés de 8h00 à 18h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SATELEC-Groupe Fayat**,
24, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon,
Téléphone : 01 57 02 18 32,
Contact : M. G. Clarenc,
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **JBTP**,
208, rue Robert Schuman - 77350 Le Mée-sur-Seine,
Courriel : travaux@jbtp.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **Systra**,
49, route principale du Port CE n° 138 92631 Gennevilliers Cedex 2,
Contact : Mme Sara Mezouara,
Mobile : 06 69 66 47 70.
Courriel : smezouara1@systra.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0725

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 28 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux de création d'un tourne-à-gauche, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine, les travaux relatifs à la création d'un tourne-à-gauche sur l'avenue Charles de Gaulle impliquent des modifications de la circulation. :

Les restrictions suivantes s'appliquent sur l'avenue Charles de Gaulle-RN13 :

- La rue des Huissiers en direction de la Défense accède directement à la partie centrale de l'avenue, **cet accès est en sens unique vers l'avenue et est réglementé par des feux tricolores lumineux**,
- La rue des Graviers en direction Paris accède directement à la partie centrale de l'avenue, **cet accès fonctionne dans les deux sens de circulation et est réglementé par des feux tricolores lumineux**,
 - A l'angle de l'avenue et des rues Huissiers-Graviers, **un passage piéton sous la protection de la signalisation lumineuse tricolore est mis en service**,
 - **La circulation est réduite de trois à deux voies**, entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac, et de **deux à une voie** entre la rue Blaise Pascal et le pont de Neuilly,
- **A compter du lundi 07 août 2023**
- En direction de Paris, la mise en service d'un tourne-à-gauche vers la rue de l'Hôtel de Ville, **ce tourne à gauche est réglementé par de la signalisation lumineuse tricolore.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la route).

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire ainsi que la signalisation lumineuse tricolore et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- **Mairie de Neuilly-sur-Seine,**

3, boulevard Jean Mermoz – 92522 Neuilly-sur-Seine,
Téléphone : 01 40 88 88 83,
Contact : M. Alexander Seven.
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly sur Seine;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 août 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>